

ENVISAGER LE MAINTIEN D'UN ELEVE

1

Public visé

Le maintien d'un élève doit être envisagé uniquement quand vous (l'enseignant et l'équipe éducative) pensez que cela sera bénéfique pour la progression des apprentissages de l'élève.

Cela implique que le maintien reste exceptionnel. Il devra nécessairement faire l'objet d'un suivi pédagogique particulier s'appuyant obligatoirement en amont et en aval sur un PPRE.

Les élèves concernés sont ceux qui présentent une période importante de rupture des apprentissages scolaires.

En maternelle :

Il n'y a pas de maintien en PS et MS.

En GS, seuls certains enfants porteurs de handicap, ayant constitué un dossier MDPH, peuvent bénéficier d'un maintien.

La constitution d'un dossier MDPH ne peut pas se faire uniquement dans l'objectif d'un maintien.

2

Echéancier

Rencontrer les parents

Dès l'observation des difficultés persistantes, organiser une rencontre avec les parents et faire le point avec eux sur les aides extérieures (le lien avec les parents est constant tout au long du processus de réflexion).

Actions personnalisées

Mise en place par l'enseignant d'actions personnalisées (PPRE, RASED, APC, PAP).

Psychologue scolaire

Informar la psychologue scolaire sur l'intention de proposer un maintien.

Conseil des maîtres

Réunir le conseil de maîtres fin février, au plus tard.
Inviter les membres du RASED qui ont suivi l'élève.

Fiche école liaison

Transmission aux parents de la fiche école liaison.

IEN

Transmission du dossier de maintien à l'IEN avant fin mars

En cas de recours des parents, se reporter à la note de service du DASEN envoyée courant mars pour la constitution des dossiers.

3

**Pour toute
question**

Sont impliqués dans la réflexion :

- les parents
- le conseil des maîtres
- les membres du RASED
- les intervenants extérieurs
- l'équipe de circonscription